

## Ratification et transposition du TSCG

### Ni audition, ni marge de manœuvre !

---

#### 1. Introduction

Le 2 mars 2012, les chefs de gouvernements de 25 Etats membres de l'UE ont signé le TSCG (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance).

Ce texte vise à garantir la maîtrise des dépenses publiques et donc à éviter tout déficit excessif. Les Etats concernés ne peuvent dorénavant présenter un budget dont le déficit est supérieur à 0,5% du PIB. En réalité, c'est pire que cela. En effet, comme le souligne l'article 2 de la loi de transposition : « Cette règle (règle d'or) est considérée comme respectée pour la Belgique si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme », soit 0,75% de surplus structurel...

Si le déficit dépasse 3%, des sanctions automatiques (sous forme d'amendes) seront réclamées par la Commission européenne<sup>1</sup>. Les sanctions prévues sont de 0,1% du PIB, soit, pour la Belgique, environ 400 millions d'euros. Les Etats doivent, en vertu de ce Traité, inscrire ces principes dans leur constitution ou dans une loi à portée équivalente.

Dès avril 2012, la FGTB wallonne a commencé à alerter la population et le monde politique sur les dangers que représente le TSCG à tous les niveaux : budgétaire, social, économique et démocratique. Au-delà des arguments justifiant le refus d'un tel Traité, la FGTB revendiquait l'organisation d'un débat public national et, au minimum, une audition au niveau des Parlements avant que ceux-ci ne ratifient le Traité.

---

<sup>1</sup> Entre 0,5 et 3%, l'Etat déficitaire doit appliquer des mesures pour rétablir l'équilibre, mais sans être soumis à des sanctions supplémentaires.

A l'avant garde de ce combat, la FGTB a réussi à entraîner avec elle le mouvement social belge, puisque de très nombreuses organisations se sont impliquées activement dans la dynamique, avec notamment la création d'une plateforme anti-TSCG à Liège.

Au niveau du monde politique, ce fut la sourde oreille : malgré de nombreuses interpellations, via courrier et via la presse, les Parlements ont systématiquement refusé d'auditionner les syndicats, à l'exception de l'audition organisée par des représentants des Parlements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà des arguments habituels en faveur du Traité (« ça ne change rien », « ce serait trop dangereux de ne pas le voter »,...), un argument et une promesse reviennent systématiquement : c'est la transposition du TSCG dans la loi nationale qui est importante, car c'est là qu'il y a des marges de manœuvre à exploiter pour limiter le caractère néfaste du Traité (pour la définition des déficits structurels, pour l'immunisation de certaines dépenses sociales, pour l'exclusion de certaines dépenses d'investissements dans le calcul du déficit). C'est donc dans ce cadre que des auditions devront avoir lieu. Les organisations syndicales obtiennent donc à plusieurs reprises (notamment du PS et d'Ecolo) la promesse qu'elles seront consultées lors de la phase de transposition, afin de voir comment intégrer au mieux des éléments restreignant les effets du TSCG.

**7 mai 2013. Commission des Relations extérieures du Sénat.** Mr Mahoux déclare : « Le groupe de l'orateur votera le projet, mais il insiste fortement sur le fait que cette traduction en droit belge devra faire l'objet d'une large discussion, le Parlement ayant à ce moment pouvoir d'influence sur le contenu du texte qui opère la transposition du traité européen. À ce moment, le législateur belge ne se trouvera plus dans une situation du « tout ou rien », où il ne peut qu'approuver ou rejeter, mais il disposera d'une certaine marge de manœuvre. Le groupe de l'intervenant estime qu'à ce moment, une large consultation devra être organisée des responsables financiers (organismes financiers, Banque nationale, économistes ...) bien sûr, mais aussi et surtout des interlocuteurs sociaux, en particulier les syndicats qui pourront mettre en lumière les éléments fondamentaux à prendre en compte dans les textes transposant le traité. »<sup>2</sup>

**23 mai 2013.** Le Sénat vote le TSCG.

**4 juin 2013.** En collaboration avec la CSC francophone, une interpellation des représentants des quatre partis politiques. Mis à part le MR qui assume logiquement cette orientation néolibérale, le malaise est palpable chez les mandataires politiques. Ecolo critique même le Traité très durement, mais poussera la contradiction jusqu'à le rejeter au niveau fédéral et l'adopter au niveau wallon.

**5 juin 2013. Commission des relations extérieures de la Chambre.** Elle rejete la demande d'audition de la FGTB wallonne et de la CSC francophone sur le Traité budgétaire (TSCG). « Christiane Vienne annonce que son groupe sera particulièrement attentif aux modalités de transposition de la « règle d'or » en droit belge. L'oratrice demande que l'on procède dès lors à une large consultation des interlocuteurs sociaux et des responsables financiers et institutionnels au moment de cette transposition. Elle plaide pour que des auditions soient organisées en ce sens au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes, ce qui permettrait d'impliquer non

---

<sup>2</sup> [http://www.senate.be/www/?Mlval=/index\\_senate&MENUID=22101&LANG=fr](http://www.senate.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=22101&LANG=fr)

seulement les députés mais également les sénateurs — parmi lesquels certains sont sénateurs de communautés et représentent à ce titre les entités fédérées — et les députés belges au Parlement européen. »<sup>3</sup>

**20 juin 2013. Vote à la Chambre du TSCG.**

**9 septembre 2013.** Emilie Hoyos déclare : « Nous avons effectivement voté contre le texte proposé par le Gouvernement fédéral. Dans les Parlements régionaux, aucun texte n'a encore été soumis au vote puisque nous travaillons dans les gouvernements où nous sommes présents à rééquilibrer ce texte dans sa mise en oeuvre. Il y a d'autres équilibres à atteindre que l'équilibre budgétaire, par exemple des équilibres social et environnemental. Il y a d'autres objectifs européens que l'objectif budgétaire (ex. réduction de la pauvreté, investissements dans les énergies renouvelables,...), tous ces objectifs et équilibres ne peuvent entrer en concurrence. Le traité budgétaire contient des marges d'action que nous voulons exploiter, c'est cela notre sens des responsabilités. »<sup>4</sup>

**15 octobre 2013.** Ratification par le Parlement de la communauté germanophone de Belgique, par 19 voix contre 5 (Ecolo et Vivant).

**4 décembre 2013.** Audition au Parlement de la Région wallonne et de la Communauté française de Belgique sur le TSCG. Voir le compte rendu complet ici : [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013\\_2014/RAPPORT/910\\_1.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013_2014/RAPPORT/910_1.pdf).

**20 décembre 2013.** Vote au Parlement wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement bruxellois du TSCG.

**21 janvier 2014. Audition conjointe à la Chambre et au Sénat sur la loi de transposition.**

La transposition du TSCG se concrétise via la conclusion d'un accord de coopération entre l'ensemble des parties concernées. C'est, normalement, au sein de ce texte que des mesures « aménageant » les effets du TSCG auraient dû figurer, comme par exemple la possibilité de déroger au critère de déficit excessif en fonction de situations particulières, etc... Pour entrer en vigueur, ce texte doit être approuvé par le Parlement de chaque partie concernée, à savoir le fédéral et l'ensemble des entités fédérées.

L'accord de coopération en question a été signé le 13 décembre 2013, avant même sa ratification. Et aucune des dispositions qui auraient pu amortir les conditions drastiques du TSCG n'y figure. Il entérine le Traité en tant que tel sans utiliser le moindre élément contenu dans celui-ci qui aurait permis, par exemple, de définir les conditions exceptionnelles dans lesquels le pays pourrait ne pas respecter la règle d'or sans être sanctionné. L'ensemble des dispositions du Traité est transposé sans autre forme de procès.

Quels qu'aient été les engagements pris d'intégrer des éléments « sociaux » dans le texte vis-à-vis notamment des organisations syndicales, force est de constater qu'aucun n'a été tenu. Car le texte soumis aux différents Parlements du pays, et sur lequel le Sénat et la Chambre des

---

<sup>3</sup> <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2830/53K2830002.pdf>

<sup>4</sup> <http://www.dhnet.be/actu/belgique/relisez-le-chat-avec-emily-hoyos-522d9cdc35702bc05f0c1aad>

représentants ont organisé les auditions ne concerne que la Loi d'assentiment. En clair : l'accord de coopération, qui organise effectivement la transposition, est scellé et ne peut plus être modifié !

Les Personnes ayant été auditionnées ce 21 janvier sont : Luc Coene, gouverneur de la BNB, Jan Smets : président du CSF (Conseil Supérieur des Finances), section « besoin de financement des pouvoirs publics, Geert Vancronenburg : économiste à la VOB/FEB, Olivier Bonfond : économiste à la FGTB wallonne, Renaat Hanssens : économiste à la ACV/CSC, Johan Van Overtveldt : Trends, prof à l'Université d'Hasselt. La BNB, le CSF et la FEB se sont logiquement prononcés en faveur du TSCG et de cet accord de coopération. La CSC et la FGTB ont réexpliqué pourquoi il faut refuser ce Traité.

Donc, dans les faits, nous ne pouvons que constater qu'aucune consultation n'a été effectuée pour la transposition du TSCG. Et la situation semble complètement bétonnée quant à une modification, même minime, de l'accord de coopération. En clair, le TSCG sera transposé en tant que tel, avec l'ensemble des mesures d'austérité qu'il génère, dans le droit belge.

## **2. Décisions**

La FGTB wallonne décide :

- 1)** d'adresser une lettre d'interpellation aux parlementaires fédéraux et wallons dénonçant cette méthode, et les appelant à voter contre le décret ou la loi d'assentiment lorsqu'ils leur seront soumis, en réitérant la demande d'une réelle consultation concernant la transposition du TSCG ;
- 2)** de réaliser une brochure pédagogique sur le TSCG et ses conséquences concrètes (via le CEPAG).

